

REGLEMENTS SPORTIFS

SAISON SPORTIVE 2016/2017

CHAPITRE I

COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL

CHAMPIONNAT NATIONAL PROFESSIONNEL (Ligue I et II) ET SEMI PROFESSIONNEL (Ligue III)

Article 1 : Championnat National Professionnel (Ligue I et II et semi-professionnel (Ligue III)

La FTF organise chaque saison un Championnat National Professionnel (Ligues I et II) et Semi-Professionnel (Ligue III) dont les modalités et les règlements particuliers seront définis par un cahier des charges élaboré par le Bureau Fédéral et par une réglementation du Football Professionnel approuvée par l'Assemblée Générale.

Le club champion de la Ligue I professionnel reçoit un trophée qu'il doit restituer à la Fédération deux (02) mois avant la fin du championnat sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30^{DT}) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur, de la compétition du championnat trois fois de suite garde définitivement le trophée

CHAMPIONNATS AMATEURS

Article 2 :

La FTF organise chaque saison des épreuves obligatoires pour tous ses affiliés sous la forme de championnats amateurs pour chaque Division et catégorie d'âge conformément aux modalités définies par les présents Règlements et les règles particulières à chaque compétition.

Les clubs champions reçoivent des tableaux honorifiques sur lesquels sont gravés leurs noms. Ces tableaux honorifiques sont remis aux vainqueurs officiels en temps opportun.

COUPES DE TUNISIE

Article 3 :

La FTF organise chaque saison une épreuve nationale de Coupe pour chaque catégorie conformément aux modalités définies par les présents règlements.

Les épreuves de Coupe ne sont pas obligatoires, les clubs qui s'y engagent, y participent.

Les différentes épreuves de Coupe de Tunisie sont les suivantes :

- 1- Coupe de TUNISIE catégorie Seniors.
- 2- Coupe réservée à la catégorie Elite (U20).
- 3- Coupe réservée à la catégorie Juniors (U18 et U19).
- 4- Coupe réservée à la catégorie Cadette (U17).
- 5- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Cadette (U16).
- 6- Coupe réservée à la catégorie Minimes (U15).
- 7- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Minimes (U14).
- 8- Coupe de Tunisie, Seniors du Football Féminin.
- 9- Coupe de Tunisie, Seniors Futsal.

Le club vainqueur de la Finale de la Coupe de Tunisie catégorie Seniors, reçoit un trophée à la fin du match qu'il doit restituer à la FTF deux (02) mois avant la Finale qui suit sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30^{DT}) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur de la Coupe de Tunisie Seniors, trois (3) fois de suite garde définitivement le trophée.

Les vainqueurs des finales des autres catégories, reçoivent des trophées qu'ils gardent définitivement.

FOOTBALL FEMININ

Article 4 :

La FTF organise un Championnat Amateur de Football Féminin et un Tournoi de Coupe conformément aux modalités définies par les règlements particuliers et le cahier des charges élaboré par la Ligue Nationale de Football Féminin et approuvé par le Bureau Fédéral.

FUTSAL ET SOCCER BEACH

Article 5 :

La FTF organise un Championnat Futsal et un Tournoi Soccer Beach conformément aux modalités définies par les règlements particuliers et le cahier des charges élaboré par le Bureau Fédéral au début de chaque compétition.

SUPER-COUPÉ

Article 6 :

La FTF peut organiser chaque saison un match de Super-coupe. La recette nette de ce match billetterie et sponsors seront réparties selon un pourcentage préétabli par le Bureau Fédéral.

Ce match oppose le détenteur de la Coupe au Champion et répond aux mêmes critères FCT seniors (prolongations et tirs aux buts).

En cas où le détenteur de la coupe est en même temps champion, il dispute l'épreuve avec le classé deuxième du championnat.

SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Article 7 :

La saison sportive commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Toutefois, le bureau fédéral, peut exceptionnellement décider d'avancer ou de retarder le début ou la fin de la saison.

Article 8 :

Le Bureau Fédéral publie au début de chaque de saison un calendrier général fixant les dates du déroulement des compétitions. Le Bureau Fédéral est seul habilité à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

Le calendrier des championnats des jeunes est publié par la Ligue concernée après accord de la Direction Technique Nationale (DTN). La Ligue est habilitée à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

Article 9 :

Sauf décision contraire du Bureau Fédéral, les championnats doivent débiter :

- Le 3^{ème} ou 4^{ème} dimanche du mois d'Août pour la Ligue I et II Seniors et U20.

- Le dernier dimanche du mois de Septembre pour les autres Divisions.
- Le 1^{er} dimanche du mois de Septembre pour les Jeunes des Ligues I et II.
- Le dernier dimanche du mois de Septembre pour les Jeunes des clubs de la Ligue III et de Poules de la Division Nationale Amateurs.

Article 10 :

Les calendriers des matchs sont du ressort des Ligues qui doivent les publier au plus tard trois (3) semaines avant le début des compétitions.

CHAPITRE II

DES REGLES GENERALES REGISSANT LES COMPETITIONS

Article 11 :

Les compétitions organisées par la Fédération sont régies par les Règlements Généraux, les présents règlements ainsi que par les dispositions particulières à chaque compétition.

Article 12 :

Les matchs des Championnats se déroulent en principe le Vendredi, le samedi ou le dimanche selon le système aller retour et exceptionnellement en deux (2) aller et deux (2) retours lorsque le nombre de clubs constituant une poule l'exige.

Les clubs recevant peuvent organiser leurs matchs vendredi, samedi ou dimanche mais doivent aviser la ligue trois (3) semaines auparavant.

Si le club recevant désire jouer son match en nocturne, il doit aviser la ligue Concernée deux (2) semaines au moins avant.

Toutefois le Club recevant ne peut choisir, sans l'accord de son adversaire, de jouer le Vendredi ou le Samedi si ce dernier a eu à jouer un match retard en cours de semaine.

Certains matchs peuvent être désignés au milieu de la semaine suite à une décision du Bureau Fédéral.

Article 13 :

La durée des matchs de championnat est de deux fois :

- 45 Minutes pour les Seniors, Elite U20, Juniors, U17 et U16
- 40 Minutes pour les U15 et U14.
- 35 Minutes pour les Ecoles.
- 25 Minutes pour les Benjamins.

Article 14 :

Il peut être procédé pendant la durée d'un match officiel au remplacement de trois (3) joueurs par équipe au maximum pour les Seniors et Elite U20 (championnat et Coupes).

Toutefois, et uniquement pour la compétition de championnat et des Coupes des Jeunes (Minimes, Cadets et Juniors), il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs par équipe au maximum ; et pour les catégories Ecoles et Benjamins, il peut être procédé au remplacement de huit (8) joueurs par équipe au maximum.

Avant le début du match, les noms des joueurs remplaçants doivent être inscrits sur la feuille du match. Le nombre maximum des joueurs inscrits comme remplaçants est de sept (7) au maximum, et de huit (8) au maximum pour les catégories Ecoles et Benjamins.

Article 15 :

Le résultat est homologué quinze (15) jours après la date du match. Les instances compétentes doivent surseoir à l'homologation d'un résultat objet de litige.

Article 16 :

Pour les matchs de Championnat toutes catégories, le classement se fait par addition des points attribués comme suit :

- +3 pour un match gagné sur le terrain ou par décision.
- +1 pour un match nul.
- 0 (zéro) pour un match perdu sur le terrain ou par pénalité.
- -1 pour un match perdu par forfait.
- -1 pour abandon du terrain.

Article 17 :

En cas de gain ou de perte de match par pénalité, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur et zéro (0) but pour le perdant. Le vainqueur garde l'avantage des buts marqués si le nombre est supérieur à deux (2). Les buts marqués par le vaincu ne seront plus comptabilisés.

Article 18 :

En cas d'abandon du terrain, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur, et zéro (0) but pour le perdant. Toutefois, le vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à deux (2).

Article 19 :

En cas de forfait, il est attribué deux (2) buts au vainqueur, et zéro (0) buts pour le perdant.

Article 20 :

Il est attribué au club suspendu à temps zéro (0) point au classement pour tout match non joué. Le club suspendu ne sera pas déclaré forfait général et ceci quelque soit le nombre de matchs de suspensions qu'il aura encouru.

Article 21 :

L'équipe déclarée forfait général pendant la phase aller est exclue de la compétition. Tous les résultats des matchs qu'elle a disputés sont annulés. Tous les points gagnés, les buts marqués et encaissés par elle et par ses adversaires sont supprimés.

Lorsque le forfait général est déclaré pendant la phase retour, les résultats de tous les matchs précédents sont maintenus.

La date d'effet du forfait général est celle du 2^{ème} forfait consécutif ou du 3^{ème} forfait non consécutif d'une même équipe au cours d'une même saison.

Pour les matchs restants à disputer, il est fait application des règles du forfait.

En cas de championnat en deux allers et deux retours, l'équipe est exclue de la compétition si le forfait général a lieu lors du 1^{er} aller et du 1^{er} retour.

Les résultats sont maintenus lorsque le forfait général a lieu lors du 2^{ème} aller ou du 2^{ème} retour.

Article 22 :

A la fin de toute compétition sous forme de championnat, au sein d'une même poule le classement est déterminé en tenant compte des critères, dans l'ordre suivant:

1/ Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs du championnat, suivant les dispositions de l'article 16 des présents règlements.

2/ En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes concernées par l'égalité.

3/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence particulier des matchs aller/retour des clubs concernés. Les buts marqués lors des deux phases (aller et retour) ont la même valeur.

4/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence dans tous les matchs de l'aller.

5/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans la phase aller.

6/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées par l'égalité qui subsiste.

7/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du meilleur classement fair-play suivant les dispositions de l'annexe ci-joint.

8/ Enfin, et en cas d'égalité absolue, la FTF procède à un tirage au sort pour départager les équipes dont l'égalité persiste.

Article 23 :

Le goal différence d'une équipe est le résultat de l'opération de soustraction entre les buts marqués et les buts encaissés.

Le goal avérage d'une équipe est le résultat de l'opération de division des buts marqués par les buts encaissés.

Pour le goal avérage, lorsqu'on compare deux goal avérage, si l'un des clubs n'a encaissé aucun but, son goal avérage est considéré le plus grand.

Article 24 :

Le match renvoyé est désigné, au plus tard, le 12^{ème} jour qui suit la rencontre.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de désigner le match dans les 12 jours qui suivent, le Bureau Fédéral et la Ligue concernée seront habilités à désigner la date de ce match dans les 15 jours qui suivent le 12^{ème} jour.

En cas d'un commun accord entre les deux clubs disputant un match interrompu pour cause d'intempérie ou de force majeure, le match peut être rejoué dans les 48 heures qui suivent la date prévue, cet accord doit être signé par les deux clubs et constaté par le commissaire du match et ce avant de quitter le lieu de la rencontre.

Article 25 :

Dans le cas du renvoi de toute une journée de championnat, le calendrier est décalé d'une semaine.

Article 26 :

Sauf dispositions contraires arrêtées par le Bureau Fédéral, les matchs de rattrapage des clubs disputant une compétition zonale ou africaine, sont désignés en application des dispositions suivantes :

- Si le match inter-clubs a lieu en Tunisie, le match de rattrapage est désigné le Mercredi suivant.
- Si le match inter-clubs a lieu à l'étranger, le match de rattrapage est désigné le jeudi qui suit. Toutefois si ce match a lieu le Vendredi, le club de retour en Tunisie est en droit de jouer son match de rattrapage le Mercredi de la semaine qui suit, et ce à sa demande, auprès de la FTF, dix (10) jours avant la date du match de rattrapage.
Le match de championnat ou de Coupe de Tunisie qui suit ne peut être programmé que le Dimanche.
- D'autre part si un club est désigné en compétition zonale le lundi ou le mardi il peut choisir de jouer son match de championnat, samedi ou vendredi si son adversaire n'a pas eu à disputer une rencontre de rattrapage en cours de semaine.

Article 26 Bis :

Pour les cas de force majeure, ou les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de participation d'un club à une finale continentale ou zonale, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les dates de rattrapage des rencontres reportées ou de modifier le calendrier général.

Participation des clubs tunisiens aux compétitions internationales

Article 27 :

Les clubs Tunisiens peuvent être qualifiés au plan international à l'une des compétitions suivantes au cours de la même saison :

- Ligue des champions d'Afrique (CAF).
- Coupe de la Confédération Africaine de Football (CAF)
- Compétitions de L'Union des Associations Arabes de Football (UAFA).

Nonobstant des réglementations en vigueur de la CAF et de l'UAFA, les participations des clubs tunisiens sont fixées chaque début de saison sportive, suivant leurs résultats de la dernière saison et ce comme suit :

1/ Le Champion et le second du classement de la Ligue I participent obligatoirement à la Ligue des champions d'Afrique.

2/ Le détenteur de la coupe de Tunisie, s'il n'est pas désigné pour participer à la Ligue des champions d'Afrique, a le droit de choisir en 1er lieu entre la coupe de la confédération africaine ou le Tournoi des champions arabes.

3/ Les autres participants ont le droit de choisir entre la coupe de la CAF et le tournoi de l'UAFA et ce, par ordre de priorité suivant :

- a/ le club classé 3^{ème} du dernier Championnat de la Ligue I,
- b/ le club finaliste de la coupe de Tunisie.
- c/ le club classé 4^{ème} du dernier Championnat de la Ligue I.

En dehors de ces clubs, si une place est encore vacante, elle sera attribuée au club le mieux classé en championnat précédent, en respectant le Cahier des Charges de l'organisme organisateur de la compétition internationale concernée. Par ailleurs, l'organisateur peut inviter et en hors quota, un club Tunisien de son choix, abstraction faite des principes susmentionnés, après accord du Bureau Fédéral.

Si les compétitions du championnat ou de la Coupe de Tunisie n'arrivent pas à leur terme, à la fin de la dernière saison sportive, pour quelque raison que ce soit, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les clubs qui représenteront la Tunisie, dans les compétitions internationales de la saison suivante.

❖ La FTF adhère aux compétitions de l'UNAF les clubs participant à ces compétitions seront désignés par le Bureau Fédéral.

Article 27bis :

La FTF procèdera à la délivrance des licences des clubs conformément au système d'octroi de licence fixant les exigences minimales adoptées par la CAF. Les clubs doivent remplir les conditions minimales pour être admis à participer aux compétitions de la CAF.

CHAPITRE III

CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL SENIORS

LIGUE I

Article 28 :

A- Composition de la Ligue I (saison sportive 2016/2017) :

Pour la saison sportive 2016/2017, le championnat comptera 16 clubs répartis sur 2 Poules, à raison de 8 clubs chacune.

Cette répartition se fera selon la formule suivante :

1- Etablir un classement de la Ligue I, à l'issue du championnat de la saison sportive 2015/2016 (du 1^e au 13^e club) non compte tenu des clubs relégués.

2- Etablir un classement des clubs ayant accédé de la Ligue II, compte tenu de l'ordre de leur accession, soit 3 clubs (14^e - 15^e et 16^e).

3- Etablir un classement général (du 1^e au 16^e) en tenant compte de ces 2 éléments.

4- Répartir les 2 Poules comme suit :

- **Poule A** : Les clubs classés impairs (soit 1+3+5+7+9+11+13+15)

- **Poule B** : Les clubs classés pairs (soit 2+4+6+8+10+12+14+16)

Les clubs de chacune des 2 Poules disputeront une 1^{ère} phase de 14 matchs (soit 7 matchs à l'aller et 7 matchs au retour), à l'issue de cette première phase, les deux clubs classés 8^e au niveau de chacune des 2 Poules seront relégués en Ligue II.

Tandis que les trois premiers clubs classés à l'issue de la 1^{ère} phase au niveau de chaque Poule (soit 6 clubs) disputeront un play off pour désigner le champion aussi que les participations interclubs.

Les 4 autres clubs classés (4^e - 5^e - 6^e et 7^e) au niveau de chacune des 2 Poules disputeront un play out à l'issue duquel les clubs classés 7^e et 8^e rétrograderont en Ligue II, alors que le club classé 6 disputera un match barrage avec le club classé 3^e du play off du championnat de la Ligue II pour désigner le 5^e club reléguable (de la Ligue I à la Ligue II) ou le 3^e club qui accèdera de la Ligue II à la Ligue I.

Ce match se déroulera sur un terrain neutre.

Le Bureau Fédéral est habilité à organiser des matchs de classement ou de compétition sur proposition de la DTN.

B- Composition de la Ligue I (saison sportive 2017/2018) :

Pour la saison sportive 2017/2018, le championnat de la Ligue I comptera une Poule unique de 14 clubs.

LIGUE II

Article 29 :

A- Composition de la Ligue II (saison sportive 2016/2017) :

Pour la saison sportive 2016/2017, le championnat de la Ligue II comptera 20 clubs répartis sur 2 Poules, à raison de 10 clubs chacune.

Le classement qui servira à la répartition des 2 Poules se fera sur la base des 3 dernières saisons soit :

- **Poule A** : Les clubs classés impairs (soit 1+3+5+7+9+11+13+15+17+19)

- **Poule B** : Les clubs classés pairs (soit 2+4+6+8+10+12+14+16+18+20)

Les clubs de chacune des 2 Poules disputeront une 1^{ère} phase de 18 matchs (soit 9 matchs à l'aller et 9 matchs au retour).

A l'issue de la 1^{ère} Phase, les clubs classés 8^e - 9^e et 10^e de chaque Poule soit (3 x 2 = 6 clubs) rétrograderont à la Ligue III.

Une 2^{ème} Phase play off groupant les 3 premières équipes de chacune des 2 Poules pour former une Poule de 6 clubs, chaque club disputera 10 matchs (5 matchs à l'aller et 5 matchs au retour), à l'issue de laquelle, les 2 premiers clubs classés de ce play off accèdent à la Ligue I, alors que le club classé 3^e disputera un match barrage avec le club classé 6^e au play out de la Ligue I pour désigner le 3^e club qui accèdera de la Ligue II à la Ligue I ou bien le 5^e club reléguable de la Ligue I à la Ligue II.

B- Composition de la Ligue II (saison sportive 2017/2018) :

Pour la saison sportive 2017/2018 = 20 clubs répartis sur 2 Poules.

N.B/ Le Bureau Fédéral est habilité à organiser des matchs de classement ou autre compétition sur proposition de la DTN.

LIGUE III

Article 30 : (AGO du 18/05/2012)

Ligue Amateur (Niveau 1) :

Composition :

✓ 2016/2017 : 4 Poules de 12 clubs soit 48 clubs

✓ 2017/2018 : 2 Poules de 16 clubs soit 32 clubs

A l'issue de la saison sportive 2016/2017 les 4 clubs classés premiers au niveau de chaque Poule accéderont à la Ligue II.

La Ligue III sera constituée comme suit :

A) 12 Clubs classés 2^e - 3^e et 4^e de chaque Poule lors de la saison sportive 2016/2017.

B) 6 clubs relégués de la Ligue II à l'issue de la saison sportive 2016/2017.

C) 2 clubs les meilleurs 5^e classés selon le fair-play à l'issue de la saison sportive 2016/2017.

Soit 20 clubs

C) 12 clubs issus de matchs barrage entre :

- d'une part** : ● les 2 clubs les mauvais 5^è selon fair-play
● les 4 clubs classés 6^è
● les 4 clubs classés 7^è
● les 2 clubs meilleurs 8^è selon fair-play

Soit 12 clubs

et d'autre part : ● les 12 clubs classés 1^{er} au niveau des Ligues Régionales.

Ces matchs barrages donneront 12 clubs :

La Ligue Amateur (Niveau 1) sera constituée lors de la saison sportive 2017/2018 :

20 clubs + 12 clubs = 32 clubs qui seront répartis en 2 Poules de 16 clubs

Article 30 Bis:

Ligue Amateur (Niveau 2) :

Elle sera constituée comme suit :

- A) Les 12 clubs restants du barrage de la Ligue Amateur (Niveau 1).
- B) Les 16 clubs (classés 9^è - 10^è - 11^è et 12^è de chaque Poule Ligue 3 (soit 4 x 4 = 16).
- C) Les 12 clubs (2^è au niveau de chaque Ligue Régionale) 2016/2017
- D) Les 2 clubs mauvais 8^è au fair play de la Ligue 3 (2016/2017).
- E) Les 6 clubs issus du match barrage entre les clubs classés 3^è au niveau de chaque Poule Régionale (2016/2017).

Soit 48 clubs répartis en 4 Poules de 12 clubs.

LIGUE V

Article 31 :

Le Championnat National Amateur de la Ligue IV se joue en 12 Poules. Il est géré par les Ligues Régionales.

Déroulement matchs de championnat suite convocation Equipe Nationale

Article 32 :

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale.

Article 33 :

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique.

Article 34 : Compétitions FUTSAL et BEACH SOCCER

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Futsal et Beach Soccer.

Article 35 : Compétitions Football Féminin

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Football Féminin.

CHAMPIONNATS DES JEUNES POUR TOUTES LES LIGUES

Article 40 :

Dispositions des compétitions des jeunes :

La DTN est seule habilitée à prendre toutes les dispositions concernant le déroulement des compétitions des jeunes (toutes catégories et toutes ligues confondues) et notamment :

- A porter toutes les modifications jugées nécessaires sur le nombre des poules pour chaque ligue et avec sa collaboration.
- Arrêter le système du championnat à adopter par les différentes ligues en tenant compte de la spécificité de chacune d'elles.
- L'établissement des catégories d'âges.

Il demeure entendu que toutes ces dispositions doivent au préalable recevoir l'approbation du Bureau Fédéral.

REGLES APPLICABLES AUX COMPETITIONS DES JEUNES

Article 52 :

Le classement des équipes lors du championnat est établi en additionnant les points obtenus comme suit :

- ✓ Trois (03) points pour un match gagné sur le terrain.
- ✓ Deux (02) points pour un match gagné aux tirs au but.
- ✓ Un (1) point pour un match perdu aux tirs au but.
- ✓ Zéro (0) point pour un match perdu sur le terrain.

Article 53 :

En cas de défaite par pénalité d'une des deux équipes forfait ou réserve, l'équipe fautive sera déclarée vaincue par deux (2) buts à zéro (0). Ce résultat sera assimilé, pour le décompte des points au classement, à un résultat acquis sur le terrain. Toutefois, le vainqueur du match garde l'avantage des buts qu'il a marqué si le nombre est supérieur à deux.

Article 54 :

En cas d'égalité de points obtenus par 2 équipes ou plus à la fin de toute compétition des jeunes, ces équipes seront départagées suivant les dispositions de l'article 22 des règlements sportifs sauf dispositions particulières décidées par le Bureau Fédéral selon proposition de la Direction Technique Nationale (DTN) de la FTF, avant le début de la compétition.

CHAPITRE IV

REGLEMENT DE LA COUPE DE TUNISIE

COUPE DE TUNISIE SENIORS

Article 55 :

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors est organisée et gérée à tous les stades, par les instances de la FTF.

Article 56 :

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors comporte :

Tours préliminaires :

Au début de chaque saison sportive, autant de tours sont organisés par les ligues régionales. Le nombre des clubs qualifiés aux tours suivants est arrêté par le Bureau Fédéral en tenant compte des clubs engagés dans chaque ligue régionale.

Tours éliminatoires :

- T1 :** * y participent les clubs qualifiés des tours préliminaires, organisés par les Ligues Régionales et les clubs de la Division Nationale Amateurs et de la Ligue III pour qualifier 22 clubs.
* y participent également les 20 clubs de la ligue II pour qualifier 10 clubs.
Soit 22 +10 =32 clubs qualifiés au T2.

- T2 :** y participent : > les 22 clubs Amateurs qualifiés au T1
> les 10 clubs de la ligue II qualifiés au T1

Soit 32 clubs qui vont qualifier 16clubs aux compétitions propres

Les tirages au sort des tours T1 et T2 seront effectués séparément.

Compétitions propres : 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, 1/4, 1/2 finale et finale.

A la suite du tirage au sort effectué, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement" de division inférieure par rapport à son adversaire et sous réserve que le terrain du club recevant réponde aux dispositions stipulées par l'article 58 ci-après des Règlements Sportifs.

Article 57 :

La Finale de la compétition de la Coupe de Tunisie Seniors se joue obligatoirement à Tunis.

Article 58 :

Toutefois, le terrain du club recevant doit présenter le maximum de sécurité et être gazonné en gazon naturel ou artificiel, et ce, à partir des huitième (1/8^e) de Finales.

A défaut le Bureau Fédéral désigne le match sur le terrain le plus proche répondant aux normes citées sauf cas de force majeure.

Article 59 :

Tout forfait déclaré après le tirage au sort est pénalisé d'une amende de Trois Cent Dinars (300^{DT}) pour une équipe amateur, et Mille Dinars (1000^{DT}) pour une équipe professionnelle; Le forfait non justifié, entraîne automatiquement la disqualification de l'équipe, dans la compétition de coupe de Tunisie de la saison suivante.

Article 60 :

Les dispositions financières régissant les compétitions de Coupe sont prévues aux Règlements Financiers.

Article 61 :

Les arbitres et les juges de touche sont désignés:

- a) Par les Ligues concernées pour les matchs des tours préliminaires.
- b) Par la Commission Fédérale d'Arbitrage pour les matchs des Eliminatoires et des compétitions propre.

Article 62 :

Les feuilles des matchs de Coupe doivent être envoyées le lendemain du match au siège de la FTF.

Article 63 :

Si à l'issue d'un match, les deux (2) équipes terminent à égalité, elles jouent deux prolongations de quinze (15) minutes chacune. Si à l'issue des prolongations les deux équipes terminent à égalité, il est procédé aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

Déroulement matchs de Coupe SENIORS suite convocation Equipe Nationale

Article 63 bis :

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale quelque soit leur nombre et ce jusqu'aux ¼ de finale inclus (Les demis finales et la Finale se jouent avec les internationaux).

Article 63 ter :

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique quelque soit leur nombre.

SUPER COUPE

Article 64 :

Le match de la Super Coupe se joue conformément aux dispositions prévues pour la Finale de la Coupe de Tunisie Seniors à l'exception des prolongations.

Article 65 :

A l'issue du temps réglementaire et en cas de parité, il est procédé directement aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

COUPE DE TUNISIE JUNIORS, CADETS ET MINIMES

Article 68 :

La compétition de la Coupe de Tunisie des Juniors est ouverte à tous les clubs, de toutes les Divisions, engagés dans la catégorie et pour les joueurs 1^{ère} et 2^{ème} année Juniors (18 et 19 ans).

Les compétitions de la Coupe de Tunisie des Cadets et Minimes sont ouvertes à tous les clubs de toutes les Divisions, engagés dans chaque catégorie, pour les joueurs Cadets âgés de –17 ans et pour les joueurs Minimes âgés de –15 ans.

Article 69 :

Les compétitions de Coupes de Tunisie comportent :

Tours éliminatoires

- Chaque Ligue Régionale organise des Tours éliminatoires pour qualifier un (1) club par Ligue, soit huit (8) clubs au total

- La LNFA organise des Tours éliminatoires pour qualifier

* 1 club de chaque Poule de la Division Nationale Amateur soit 4 clubs.

* 3 clubs de chaque Poule de la Ligue III soit 6 clubs.

Soit au total 18 clubs amateurs qualifiés.

- La LNFP organise un Tour éliminatoire pour qualifier 14 clubs de la Ligue I et II.

Soit au total 32 clubs qualifiés pour les compétitions propres.

Compétitions propres : 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, 1/4, 1/2 et finale. La FTF organise les compétitions propres. Les tirages au sort du 1/16^{ème} et du 1/8^{ème} de finale, sont effectués en tenant compte des régions.

COUPE DE TUNISIE DES –16 et DES –14 ANS

Article 70 :

Il est institué deux compétitions de Coupe de Tunisie des –16 et des –14 ans ouvertes Clubs des Ligues I et II.

Article 71 :

Chaque compétition comporte :

- **Un tour préliminaire**, entre vingt quatre (24) équipes tirées au sort pour en qualifier douze (12) aux 1/8^{ème} de finale. Les quatre (4) autres étant directement qualifiées aux 1/8^{ème} des finales.

- **Un tour final** qui se joue en quatre (4) journées : 1/8^{ème}, 1/4, 1/2, Finale et Finale.

LA COUPE DE TUNISIE « ECOLES »

Article 72 :

Il est institué une compétition de Coupe de Tunisie des jeunes de –13 ans, ouverte à tous les clubs engagés dans la catégorie.

Article 73 :

La compétition comporte :

- **Tour préliminaires** : organisés en plusieurs tours à l'échelle régionale.

- **Un tour final** : organisé en 4 journées : 1/8^{ème}, 1/4, 1/2, et Finale.

Les tirages au sort des tours préliminaires et du 1/8^{ème} de finale, s'effectuent en tenant compte de la situation géographique des clubs.

Article 74 :

Les éliminatoires sont organisées par les Ligues Régionales.

Chaque Ligue organise autant de tours qu'il faut pour qualifier deux (02) représentants au tour Final.

COUPE DE LA LIGUE REGIONALE

Article 74 bis :

Il est institué à chaque saison sportive une compétition de coupe de la Ligue régionale obligatoire à toutes les équipes engagées dans chaque Ligue régionale.

Les dispositions de cette compétition sont arrêtées au début de chaque saison par le Bureau Fédéral.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 75 :

Pour toutes les catégories, les Finales des Coupes de Tunisie se jouent sur un terrain que le Bureau Fédéral désignera.

Article 76 :

Il peut être procédé pendant la durée des matchs de Coupe de Tunisie des catégories des jeunes au remplacement de cinq (05) joueurs au maximum, et trois (3) joueurs au maximum pour les Olympiques.

Pour les catégories des jeunes et en cas de parité à la fin du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but.

Seuls les joueurs Tunisiens ainsi que les joueurs étrangers nés en Tunisie sont autorisés à participer à la compétition des Coupes de Tunisie et ce pour toutes les catégories des Jeunes.

LA COUPE DE LA LIGUE DES JEUNES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 77 :

Les dispositions des compétitions de Coupe de la Ligue pour les jeunes sont arrêtées en début de chaque saison par la DTN après accord du Bureau Fédéral.

Article 78 :

Lors des rencontres des tours préliminaires de la Coupe de la Ligue, le règlement appliqué est celui du championnat :

- Cinq (5) remplacements des joueurs.
- Tirs au but en cas d'égalité
- Même barème pour l'attribution des points et le classement.
- Même procédé pour le départage des équipes.

Article 79 :

Lors des rencontres du tour final des compétitions de la Coupe de la Ligue le règlement appliqué est :

- Cinq (5) remplacements de joueurs.
- En cas d'égalité, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but sans prolongations, et ce pour les Juniors, les Cadets et les Minimes.

•••

ANNEXE : CLASSEMENT FAIR-PLAY

En, application des règlements sportifs, et en cas d'égalité de classement entre deux ou plusieurs équipes de la même Poule ou de Poules Différentes, le Bureau Fédéral doit avoir recours au classement Fair-play basé sur la moyenne arithmétique N suivante :

$$N = \frac{N_1 + N_2 + N_3}{4}$$

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₁ :

Cette note est en fonction du comportement du joueur sur le terrain et à l'extérieur. La note N₁ est calculée comme suit :

$$N_1 = 20 - C \text{ (Moyenne des cartons rouges et jaunes)}$$

- **Cartons Rouges** (directs ou indirects) = 3 points
- **Cartons jaunes** = 1 point

- NB :**
- Si le carton rouge provient suite au 2^{ème} avertissement, le 1^{er} carton jaune ne rentre pas en compte et le carton rouge est compté 3 points (carton rouge indirect).
 - Si un joueur obtient un carton jaune après un carton rouge direct, on compte seulement le carton rouge soit 3 points
 - Les avertissements ne sont pas annulés si le match est interrompu et doit être rejoué indépendamment de la période jouée.
 - Les cartons rouges directs et indirects sont comptés 3 points chacun même en cas d'interruption d'un match aussi bien qu'il soit rejoué ou non rejoué.
 - Tout joueur signalé par l'arbitre sur feuille de match et n'ayant pas été expulsé au cours du match est considéré comme ayant écopé un carton rouge direct et par conséquent, il est compté 3 points.

La moyenne des cartons (C) est le total annuel des points des cartons cumulés divisé par le nombre de matchs joués effectivement par l'équipe seniors en Championnat (y compris les matchs interrompus non rejoués et rejoués).

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₂ :

Cette note est en fonction du comportement des dirigeants et entraîneurs inscrits sur la feuille du match.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N₂ = 10** Si aucun dirigeant (y compris les entraîneurs) n'a été exclu ou signalé.
- N₂ = 9** Si des dirigeants ont été signalés lors d'un match.
- N₂ = 7** Si des dirigeants ont été signalés lors de deux matchs.
- N₂ = 5** Si des dirigeants ont été signalés lors de trois matchs.
- N₂ = 3** Si des dirigeants ont été signalés lors de quatre matchs.
- N₂ = 0** Si des dirigeants ont été signalés lors de cinq matchs ou plus.

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₃ :

Cette note est en fonction du comportement du public de l'équipe.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N₃ = 10** Si le public n'a jamais été signalé.
- N₃ = 9** Si le public a été signalé une seule fois.
- N₃ = 7** Si le public a été signalé deux fois.
- N₃ = 5** Si le public a été signalé trois fois.
- N₃ = 3** Si le public a été signalé quatre fois.
- N₃ = 0** Si le public a été signalé cinq fois ou plus.

•••